

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le dixième (10e) jour de mai 2022, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-05-101

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022
4. Adoption des comptes à payer au 30 avril 2022
5. Adoption des états financiers au 30 avril 2022
6. Correspondance (résolutions)
7. Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie
8. Demande de soumission pour asphalte rue Odilon
9. Résultat des soumissions par invitation – services professionnels pour piscine
10. Choix de la candidate pour le poste de technicienne en loisirs
11. Présentation et dépôt de l'avis de motion – règlement n°286-2022, code d'éthique des employés municipaux
12. Résolution acceptabilité de la proposition des stratégies et objectifs inclus au projet de schéma de couverture de risques incendie
13. Demande déposée au programme d'aide à la voirie locale – volet PPA
14. Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme
15. ICO Technologies – renouvellement contrat de licence et soutien technique pour logiciel ICO incendie
16. Adoption du règlement d'emprunt n°299-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt du même montant
17. Affaires diverses :
 - .1 branchement au service d'aqueduc pour le 1503, Saint-Pierre
 - .2 changement au calendrier des séances
 - .3 enchérisseur pour la vente pour taxes
 - .4 nouveaux premiers répondants
18. Questions :
19. Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

2022-05-102

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2022

2022-05-103

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 30 avril 2022 pour un montant de 123 768.52 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en avril pour un montant de 14 236.15 \$.
D'approuver les salaires nets versés en avril pour un montant de 20 074.69 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

05 Adoption des états financiers au 30 avril 2022

2022-05-104

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les états financiers au 30 avril 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 30 avril 2022 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

06 Correspondance (résolutions)

- 01 CPTAQ : dossier Aurèle Lefebvre et fils inc. orientation préliminaire
- 02 MTQ : infos PAVL volets accélération – redressements soutien
- 03 MTQ : versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux passages à niveau municipaux
- 04 MELCC : manquements constatés lors de la vérification du rapport annuel 2021 de l'OMAEU Hérouxville
- 05 MELCC : enregistreur électronique de débordement (EED) non fonctionnel à l'ouvrage de surverse 03 (rue Goulet) de l'OMAEU Hérouxville
- 06 MAMH : transition de SESAMM vers PERFORM
- 07 Office des personnes handicapées : envoi de matériel promotionnel de la Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2022
- 08 MRC de Mékinac : règlement numéro 2021-182 modifiant le schéma d'aménagement régional de la MRC de Mékinac

07 Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

2022-05-105

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu :

De proclamer le 17 mai 2022 « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE » et de souligner cette journée en tant que telle.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

08 Demande de soumission pour asphalte rue Odilon

2022-05-106

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

De demander des soumissions pour le pavage d'une partie de la rue Odilon, longueur approximative de 110 mètres. QU'une subvention a été demandée au programme.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

09 Résultat des soumissions par invitation – services professionnels pour piscine

Nous avons approché 4 firmes d'ingénieurs, un seul a fourni un prix.

GBI Experts-Conseil : 50 300 \$, taxes en sus

2022-05-107

Proposé par : Mme Diane Jacob

De rejeter la soumission reçue pour services professionnels en ingénierie en lien avec le projet de réfection complète de la piscine et systèmes connexes.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

10 Choix de la candidate pour le poste de technicienne en loisirs

2022-05-108

Proposé par : Mme Isabelle Clément

D'accepter l'embauche de Madame Arianne Garceau à titre de technicienne en loisirs. Le salaire et les avantages sociaux feront partie de la convention collective actuellement en négociation. L'échelle salariale débutera à 20 \$ l'heure.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

11 Présentation et dépôt de l'avis de motion – règlement n°286-2022, code d'éthique des employés municipaux

2022-05-109

Monsieur Michel Tremblay dépose un projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Hérouxville.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

AVIS DE MOTION présenté par M. Michel Tremblay, conseiller au siège numéro quatre (4) concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Hérouxville.

12 Résolution acceptabilité de la proposition des stratégies et objectifs inclus au projet de schéma de couverture de risques incendie

2022-05-110

ATTENDU l'obligation de la MRC de Mékinac d'élaborer un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac a transmis à la municipalité une proposition du schéma de couverture de risque, conformément à l'article 14 de la loi, contenant les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour les atteindre;

ATTENDU QUE l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie S-3.4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Tremblay,

Et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Hérouxville entérine les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac;

QUE la municipalité de Hérouxville adopte le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les actions qui concerne la municipalité et celles qui concerne la Régie incendie dont elle est membre.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

13 Demande déposée au programme d'aide à la voirie locale – volet PPA

2022-05-111

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-projets particuliers

d'amélioration par circonscription électorale (PPA) 2022-2023, pour la rue Odilon. Les travaux consistent à paver la rue dont l'estimation des travaux est de 80 000 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

14 Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

2022-05-112

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas l'usage ou la densité d'occupation du sol (L.A.U. 145.1);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité (L.A.U. 145.2);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas une zone à contraintes particulières pour des raisons de sécurité, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (L.A.U. 145.2 & 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des travaux déjà entrepris (L.A.U. 145.5);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur un préjudice sérieux au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du C.C.U.:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire en toile, de type serre amovible à titre de bâtiment complémentaire à un usage récréotouristique, et ce, selon les documents déposés à titre de pièces justificatives au dossier. Cependant, le requérant devra répondre aux conditions suivantes :

1. Fournir un plan projet d'implantation conforme aux normes de zonage, préparé par un professionnel en la matière, pour l'obtention de son permis de construction;
2. S'assurer que l'usage dudit bâtiment demeure en tout temps horticole (culture de végétaux);

L'acceptation de cette demande de dérogation s'applique uniquement au contenu et éléments déposer dans le cadre de la présente demande. Toute modification au projet ou à l'usage devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et entraîne la caducité de

cette dérogation mineure. La cessation des activités horticoles ou le démantèlement de la structure pour une période excédant 12 mois, rend caduc la dérogation mineure.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

15 ICO Technologies – renouvellement contrat de licence et soutien technique pour logiciel ICO incendie

2022-05-112/1

Proposé par : M. Michel Tremblay
De renouveler la licence Logiciel ICO incendie auprès de la compagnie ICO Technologies. Le coût annuel est de 500 \$, taxes en sus, sujet à une augmentation annuelle de 2,5 %. La durée du contrat est de 60 mois. Cette résolution est conditionnelle aux explications attendues de la part d'ICO Technologie dans le but de connaître le pourquoi de la hausse du prix annuel qui est passé de 214.42 \$ à 500 \$, taxes en sus.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

16 Adoption du règlement d'emprunt n°299-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt du même montant

2022-05-113

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

D'adopter le règlement numéro 299-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 293 000 \$ pour des travaux de voirie.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

17 Affaires diverses :

.1 branchement au service d'aqueduc pour le 1503, Saint-Pierre

2022-05-114

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'accepter la demande de branchement à l'aqueduc municipal pour la propriété sise au 1503, rang Saint-Pierre Sud. QUE les coûts reliés à un tel branchement sont au frais du propriétaire.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.2 changement au calendrier des séances

2022-05-115

Proposé par : Mme Diane Jacob

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022. La séance ordinaire du mardi 14 juin 2022 est devancée au mardi 7 juin 2022.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2021-12-213.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.3 enchérisseur pour la vente pour taxes

2022-05-116

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville, de par sa résolution numéro 2022-03-62, adoptée lors de la séance du 1^{er} mars 2022, a transmis au bureau de la MRC de Mékinac, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Mékinac le 9 juin 2022 à 10h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

Et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, son adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 9 juin 2022, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Hérouxville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.4 nouveaux premiers répondants

2022-05-117

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par de nouveaux citoyens de Hérouxville pour agir à titre de premiers répondants sur notre territoire;

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

D'accepter les candidatures de Mme Josée Gauthier et M. Marc Bériau domiciliés à Hérouxville.

D'aviser le CIUSS MCQ, services préhospitaliers d'urgence et du programme de traumatologie et leur faire parvenir le formulaire complété par les nouveaux candidats.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

18 Questions

Aucune question

19 Levée de la séance

2022-05-118

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée à 20h23.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–